

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 116 (1976)
Heft: 12

Artikel: Humour et exigences
Autor: Della Santa, Jean
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-650418>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 27.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Humour et exigences

Il y a quelques années, je publiais dans cette même Revue un article intitulé: « Exiger du courage ». Quelle ne fut pas ma surprise de constater que mes propositions avaient trouvé une application pratique à l'école d'officiers de Berne. En effet, Monsieur le colonel Reichlin, aujourd'hui commandant de division, saisissant la balle au vent, avait préparé en collaboration avec le poste permanent des pompiers de Berne, un programme de gymnastique acrobatique qui faisait merveille. Rien ne fut négligé, sauts de plusieurs mètres sur matelas pneumatiques, ascensions vertigineuses d'échelles et j'en passe!

Permettez-moi donc, à quelques années de distance, de soumettre à votre méditation une nouvelle proposition résultant d'une malheureuse constatation. Comme l'écrivait Maxime du Camp en mars 1871, lors des événements de la Commune, au sujet de la République, notre Armée ressemble à une échelle double; d'un côté les « Oswaldiens » montent en brandissant des arguments et les premiers résultats des réformes, s'imposant du même coup d'une plume très ferme; de l'autre, les conservateurs défendent farouchement leurs positions, n'hésitant pas à déchirer ceux de l'autre bord!

Mais n'avons-nous pas, les uns et les autres, oublié tout bonnement deux éléments qui sont terriblement efficaces à la guerre et lors de toute tâche humaine? Je veux premièrement parler de l'humour qui sauve des situations désespérées, qui permet au chef de catalyser les dernières énergies. Secondement, l'obéissance inconditionnelle à l'ordre donné, sans quoi toute armée est vouée aux pires désastres. L'on reste pantelant de constater souvent de nos jours la crainte d'exiger avec toute la fermeté voulue dont font preuve certains chefs: il recherchent volontiers l'accord du subordonné!

Notre corps d'officiers doit retrouver d'urgence ces deux vertus indispensables sans quoi il va se « déchirer tristement » en deux blocs.

A l'auteur de ces lignes de fournir le premier exemple! Inspirons-nous de ce règlement de bureau, vieux d'un siècle, et qui prouve que certains savaient réformer et exiger parallèlement!

Major EMG Jean DELLA SANTA

RÈGLEMENT de BUREAU

A l'attention du personnel

- I. La crainte de Dieu, la propreté et la ponctualité sont les vertus essentielles d'une affaire ordonnée.
- II Pendant la semaine, le personnel doit être présent de 6 h. du matin à 6 h. du soir. Le dimanche est réservé à la fréquentation du culte. Chaque matin, la prière sera dite dans le bureau principal.
- III. On attend de chacun l'accomplissement d'heures supplémentaires lorsque des raisons sérieuses l'exigent.
- IV. L'employé le plus ancien est responsable de la propreté du bureau. Tous les garçons et les jeunes employés doivent s'annoncer à lui 40 minutes avant la prière et restent à sa disposition après l'arrêt du travail.
- V. Il est prescrit de porter des vêtements simples. Le personnel ne doit pas porter de couleurs voyantes et des bas sortant de l'ordinaire. Un poêle étant à disposition du personnel, les galoches et les manteaux ne doivent pas être portés au bureau. Par mauvais temps, les écharpes et les chapeaux sont tolérés. En hiver, chaque membre du personnel apporte quatre livres de charbon par jour.
- VI. Il est interdit de parler pendant les heures de bureau. Un employé qui fume le cigare, qui consomme de l'alcool sous n'importe quelle forme, qui fréquente les salles de billard et les locaux politiques, s'expose à voir mettre en doute son honneur, sa personnalité, son honnêteté et sa probité.
- VII. Il est permis de manger entre 11.30 et 12.00, sans pour autant que le travail cesse.
- VIII. La clientèle et les membres de la direction, accompagnés de parents, de la division des presses de la NSU, doivent être regardés avec modestie et haute considération.

- IX. Chaque membre du personnel a le devoir de prendre soin de sa santé; en cas de maladie, le payement du salaire sera suspendu. A ce sujet, il est vivement recommandé que chacun épargne une coquette somme sur son salaire en prévision d'un tel cas et de ses vieux jours, afin qu'en cas d'incapacité de travail, il ne tombe pas à la charge de la communauté.
- X. Pour conclure, nous souhaitons que la largeur de vues de ce nouveau règlement de bureau soit appréciée. En contrepartie, nous attendons une substantielle augmentation du rendement du travail.

Tiré des différentes prescriptions sur le travail et règlements d'entreprises, des manufactures, comptoirs et bureaux des années 1863 à 1872.





Bureau-Ordnung

zur Beachtung des Personals

- I. Gottesfurcht, Sauberkeit und Pünktlichkeit sind die Voraussetzungen für ein ordentliches Geschäft. 
- II. Das Personal braucht jetzt nur noch an Wochentagen zwischen 6 Uhr vormittags und 6 Uhr nachmittags anwesend zu sein. Der Sonntag dient dem Kirchgang. Jeden Morgen wird im Hauptbureau das Gebet gesprochen. 
- III. Es wird von sebemann die Ableistung von Überstunden erwartet, wenn das Geschäft sie begründet erscheinen läßt. 
- IV. Der dienstälteste Angestellte ist für die Sauberkeit der Bureaus verantwortlich. Alle Jungen und Junoren melden sich bei ihm 40 Minuten vor dem Gebet und bleiben auch nach Arbeitsabschluß zur Verfügung. 
- V. Einfache Kleidung ist Vorschrift. Das Personal darf sich nicht in hell schimmernden Farben bewegen und nur ordentliche Strümpfe tragen. Überschuhe und Mäntel dürfen im Bureau nicht getragen werden, da dem Personal ein Ofen zur Verfügung steht. Ausgenommen sind bei schlechtem Wetter Halbstärke und Hütte. Außerdem wird empfohlen, in Wintersonnen täglich 4 Pfund Kohle pro Personalmitglied mitzubringen. 
- VI. Während der Bureaustunden darf nicht gesprochen werden. Ein Angestellter, der Zigaretten raucht, Alkohol in irgendwelcher Form zu sich nimmt, Billardhalle und politische Lokale aufsucht, gibt Aulah, seine Ehre, Gesinnung, Rechtschaffenheit und Redlichkeit anzuzweifeln. 
- VII. Die Einnahme von Nahrung ist zwischen 11.30 Uhr und 12.00 Uhr erlaubt. Jedoch darf die Arbeit dabei nicht eingestellt werden. 
- VIII. Der Kundschafft und Mitgliedern der Geschäftsführung nebst den Angehörigen der NSU-Presseabteilung ist mit Ehrebitzung und Bescheidenheit zu bogenzen. 
- IX. Jedes Personalmitglied hat die Pflicht, für die Erhaltung seiner Gesundheit George zu tragen, im Krankheitsfalle wird die Lohnzahlung eingestellt. Es wird daher dringend empfohlen, daß jedermann von seinem Lohn eine hübsche Summe für einen solchen Fall wie auch für die alten Tage beiseitelegt, damit er bei Arbeitsunvermögen und bei abnehmender Schaffenskraft nicht der Allgemeinheit zur Last fällt. 
- X. Zum Abschluß sei die Großzügigkeit dieser neuen Bureau-Ordnung betont. Zum Ausgleich wird eine wesentliche Steigerung der Arbeit erwartet.

